

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 9 JANVIER 2017
(Ajournée au 10 janvier 2017)

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 9 janvier 2017, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne et heureuse année 2017 à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2017-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2016 ;
 - 3.2. Séance statutaire du 15 décembre 2016 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 15 décembre 2016 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 décembre 2016 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Condensé de la liste ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Règlement no 292-2016 spécifiant le coût du permis pour un bâtiment de type «poulailler» et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015, 271-2015 et 274-2015) ;
 - 9.2. Règlement no 293-2016 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 ;
 - 9.3. Règlement no 294-2017 fixant les taux de taxes pour l'année 2017 ;
10. Inspection municipale ;
 - 10.1. Travaux à autoriser ;
11. Inspection en bâtiments ;
 - 11.1. Émission des permis ;
 - 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;

12. Sécurité incendie ;
 - 12.1. Demande du directeur ;
 13. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 13.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 13.1.1. Via Bois inc. ;
 - 13.1.2. Monsieur Réal Poulin ;
 14. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 14.1. Revente de terrain - droit de premier refus ;
 15. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 15.1. Avenants de modification au contrat ;
 - 15.2. Recommandation de paiement no 7 et réception provisoire ;
 - 15.3. Autres travaux ;
 16. Rang de la Grande-Ligne ;
 - 16.1. Excavation Gagnon & Frères inc. ;
 - 16.1.1. Recommandation de paiement no 2 ;
 - 16.2. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
 - 16.2.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - fin du projet ;
 17. Budget 2017 ;
 - 17.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
 - 17.2. Assurances générales - renouvellement et prime ;
 - 17.3. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
 18. Divers ;
- Ajournement de l'assemblée au 10 janvier 2017.
Réouverture de l'assemblée le 10 janvier 2017.
19. Financement et refinancement ;
 - 19.1. Règlements nos 102-2001 (rue Meighen), 211-2010 (220-2011 bibliothèque et Centre multifonctionnel) et 283-2016 (camion unité d'urgence) pour un montant de 923 500 \$;
 20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-01-02

3.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2016

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2017-01-03

3.2. Séance statutaire du 15 décembre 2016

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 15 décembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.3. Séance extraordinaire du 15 décembre 2016

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

2017-01-04

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent relativement aux taxes 2017 ainsi que le réseau d'aqueduc. Monsieur le maire fournit les explications appropriées.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2017-01-05

Fabrique de Saint-Isidore - publicité 2017

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LES CONSEILLÈRES CAROLE BROCHU ET BERNYCE TURMEL S'ABSTIENNENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la publicité sur le feuillet paroissial de Saint-Isidore 2017 pour un espace double au coût de cent quatre-vingt dollars (180,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2017-01-06

Société d'habitation du Québec - budgets 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et du Gîte de Saint-Isidore

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du dépôt des budgets 2017 par la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et le Gîte de Saint-Isidore et s'engage à verser trimestriellement et à l'avance un montant de deux mille six cent soixante-dix dollars (2 670,00 \$), pour l'année 2017, représentant dix pour cent (10%) du déficit anticipé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et la contribution au Gîte de Saint-Isidore.

Adoptée

2017-01-07

Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - lancement de la programmation 2017

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,

APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire à assister au lancement de la programmation 2017 de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui aura lieu le 25 janvier 2017 à Sainte-Marie, au coût de cinquante-sept dollars et quarante-neuf cents (57,49 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2017-01-08

Fédération québécoise des municipalités - dossier bois d'œuvre - imposition de droits compensatoires

ATTENDU QUE le 25 novembre dernier, la Coalition américaine du bois d'œuvre a déposé une plainte devant le Département du commerce américain dans le but d'imposer des droits compensateurs et antidumping sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre sur le marché américain. Sachant que plus de 60 000 emplois directs dépendent de l'industrie forestière dans toutes les régions du Québec, cette initiative pourrait s'avérer catastrophique pour les citoyens des municipalités où la forêt constitue une source importante d'emplois ;

ATTENDU QUE selon une évaluation du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), la combinaison de droits antidumping et compensateurs demandée par la Coalition américaine du bois d'œuvre pourraient voir les tarifs du bois d'œuvre canadien augmenter de 25 %, voire davantage, ce qui se traduirait par une facture supplémentaire de 225 ou 250 millions de dollars pour l'industrie québécoise ;

ATTENDU QU'étant donné que le niveau de droits compensateurs calculé par les autorités américaines se réalise individuellement dans chaque province, les industriels québécois s'attendent à ce que le taux de notre province soit inférieur à celui des autres en raison du prix très élevé de notre fibre déterminé aux enchères ;

ATTENDU QUE dans le cas contraire, les producteurs québécois pourraient subir les impacts pour le faible prix prévalant dans d'autres juridictions, qu'une demande de taux spécifique pour le Québec a déjà été formulée par le gouvernement du Québec et que cette dernière est vitale pour la communauté forestière ;

ATTENDU QUE le dernier litige, qui s'est terminé en 2006, a vu le Conseil de l'industrie forestière du Québec accepter une entente à rabais en raison de l'essoufflement des entreprises impliquées ;

ATTENDU QU'afin d'éviter ce genre d'erreur dans le conflit actuel, la municipalité de Saint-Isidore soutient la demande adressée au gouvernement canadien de mettre en place un programme de garantie de prêts qui permettra aux usines de sciage de financer une partie de leur dépôt auprès de leurs institutions financières à des taux acceptables, l'objectif principal étant de tenir le coup jusqu'à la fin des procédures judiciaires entamées avec le gouvernement américain.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la démarche du Conseil de l'industrie forestière du Québec et du gouvernement du Québec auprès du gouvernement du Canada relative au dossier du bois d'œuvre destinée à obtenir un taux spécifique à chaque province, la poursuite des efforts de soutien à l'industrie et, par le fait même, à la communauté forestière.

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur François-Philippe Champagne, ministre du Commerce international, madame Chrystia Freeland,

ministre des Affaires étrangères, monsieur James Gordon Carr, ministre des Ressources naturelles, madame Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, monsieur Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Denis Paradis, député de l'Assemblée nationale, monsieur Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Maxime Bernier, député fédéral, monsieur André Spénard, député provincial et monsieur Richard Lehoux, président Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

2017-01-09 **Fédération québécoise des municipalités - contribution annuelle 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2017 et autorise le versement de deux mille neuf cent soixante-et-un dollars et quatre-vingt-seize cents (2 961,96 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2017-01-10 **Fédération québécoise des municipalités - conférence web**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'adjointe administrative et le directeur des travaux publics à participer à une conférence web portant sur la fin des activités du système SOMAE du MAMOT et déploiement du système SOMAEU du MDDELCC, le 12 janvier 2017, au coût de cinquante-et-un dollars et soixante-quatorze cents (51,74 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2017-01-11 **Prix pour le bénévolat du Canada - prix régionaux - volet leadership communautaire - appui au dépôt d'une candidature**

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé les Prix pour le bénévolat du Canada visant à reconnaître l'énorme contribution que les bénévoles, les organismes à but non lucratif et les entreprises à l'échelle du pays apportent à leur collectivité ;

ATTENDU QUE lesdits Prix ont comme objectif d'inciter les Canadiens de toutes les couches de la société à découvrir de nouvelles façons de changer les choses dans leur collectivité ;

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce convient de déposer la candidature de monsieur Réal Turgeon, lequel s'est dévoué pour la communauté afin d'offrir des services de santé accessibles par l'ouverture d'une clinique régionale et le recrutement de nouveaux médecins ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Centre médical de La Nouvelle-Beauce relativement à la candidature de monsieur Réal Turgeon aux Prix pour le bénévolat du Canada - volet leadership communautaire.

Adoptée

Le conseil convient de :

- évaluer ultérieurement les demandes d'exclusion de la zone agricole des lots 3 028 782 et 3 029 537 ;
- demander à nouveau l'intérêt de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore versus le lot 3 029 364 ;
- publiciser dans les médias municipaux la campagne contre le radon de l'Association pulmonaire du Québec.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- candidatures aux Grands Prix Santé et Sécurité du travail et au Prix Égalité Thérèse-Casgrain ;
- dépôt d'un projet au programme «Québec branché» du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec ;
- adhésion et formations de l'Union des municipalités du Québec.

2017-01-12

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2293 à 2310 inclusivement, les chèques nos 12660 à 12 722 inclusivement (le chèque no 12696 étant annulé), les dépôts directs 500029 à 500058 inclusivement (les dépôts directs nos 500011 de la séance du 5 décembre, 500030 et 500057 étant annulés) et les salaires, totalisant un million huit cent trente-quatre mille six cent quarante-sept dollars et deux cents (1 834 647,02 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2016.

8. COMPTES À RECEVOIR

8.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2016 au montant de cent soixante-seize mille trois cent cinquante-six dollars et cinquante-quatre cents (176 356,54 \$). Des rappels de perception incitatifs seront effectués.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2017-01-13

9.1. Règlement no 292-2016 spécifiant le coût du permis pour un bâtiment de type «poulailler» et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015, 271-2015 et 274-2015)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 164-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives au coût des permis et certificats pour les bâtiments de type «poulailler» ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 292-2016 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 292-2016 spécifiant le coût du permis pour un bâtiment de type «poulailler» et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015, 271-2015 et 274-2015).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le sous-article **6.2.1.** Construction de l'article **6.2. Permis de construction du chapitre 6 : Coût des permis et certificats** est modifié afin d'ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

- bâtiment de type «poulailler», comprenant 20,00 \$
un enclos extérieur attenant

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 9 janvier 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2017-01-14

Règlement no 293-2016 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 299-2016 sur la qualité de vie ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications audit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Carole Brochu, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 293-2016 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS - AUTRES ANIMAUX

L'article **3.29 - Autres animaux** est abrogé et remplacé par l'article suivant :

3.29 - Autres animaux

Le fait de garder un ou des animaux de ferme ou de faire l'élevage d'animaux à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité constitue une nuisance. Malgré ce qui précède, la garde de poules est autorisée aux seules fins de récolter des œufs et aux conditions énoncées dans le présent règlement et au règlement de zonage no 160-2007 de la municipalité.

3.29.1 - Garde des poules

Le nombre de poules autorisé sur une propriété ainsi que les zones visées par cette autorisation sont définies au règlement de zonage.

Il est interdit de garder une ou des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation.

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur attenant de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Il est strictement interdit de laisser des poules en liberté sur un terrain.

Il est interdit, entre 23 heures et 7 heures, de laisser les poules dans l'enclos extérieur. Les poules doivent être à l'intérieur du poulailler durant ces heures.

3.29.2 - État et propreté

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être nettoyés quotidiennement. Il est interdit, lors du nettoyage, que les eaux se déversent sur une propriété voisine.

La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et protéger les poules du soleil et du froid.

Le poulailler et l'enclos extérieur attenant doivent respecter les conditions de localisation sur le terrain et les dimensions prévues au règlement de zonage.

La nourriture et l'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur afin de ne pas attirer d'autres animaux ou rongeurs.

3.29.3 - Vente

Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou autres substances provenant des poules.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 9 janvier 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2017-01-15

9.3. Règlement no 294-2016 fixant les taux de taxes pour l'année 2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les charges prévues pour l'année 2017 s'élèvent à 6 058 951 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces charges, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 2 280 233 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les charges et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 3 778 718 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 357 809 100 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 294-2017 fixant les taux de taxes pour l'année 2017**».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,6678 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005 (Camion autopompe)

Une taxe foncière de 0,0066 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007 (Rang de la Rivière, Centre municipal, Phase 2)

Une taxe foncière de 0,0305 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007 (Rue des Merles)

Une taxe foncière de 0,0057 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010 (Centre multifonctionnel 1)

Une taxe foncière de 0,0115 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010 (Camion citerne)

Une taxe foncière de 0,0040 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

Une taxe foncière de 0,0431 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-12-404, 2011-08-289, 2012-05-149, 2012-05-164, 2012-09-263, 2012-09-264, 2012-10-292, 2012-11-320, 2013-05-122,

2014-05-149, 2014-06-176, 2014-06-177, 2014-06-178, 2014-06-184, 2014-07-204, 2014-09-268, 2014-10-302, 2016-08-276 et 2016-09-300.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 220-2011 (Centre multifonctionnel 2)

Une taxe foncière de 0,0071 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 220-2011.

ARTICLE 11 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 237-2012 (Phase 3 - expropriation)

Une taxe foncière de 0,0036 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 237-2012.

ARTICLE 12 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 249-2013 (Caserne/Garage)

Une taxe foncière de 0,0039 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 249-2013.

ARTICLE 13 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 283-2016 (Camion unité d'urgence)

Une taxe foncière de 0,0049 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 283-2016.

ARTICLE 14 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT (ENTRETIEN)

Un tarif de 249,91 \$ par unité de logement, pour l'entretien du réseau et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptées par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 15 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001 (Rue Meighen)

Un tarif de 371,00 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 16 : TARIF SPECIAL - ENTRETIEN UV

Un tarif de 544,19 \$ ou de 562,52 \$ par unité de logement, et ce dépendant de l'installation, pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, est exigé et prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble

ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service d'entretien de ce système tel que spécifié dans le règlement no 227-2011 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 17 : TARIF - ORDURES

17.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Pour la collecte à toutes les semaines (période estivale) et aux 2 semaines (période hivernale)

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	215,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	107,50 \$/ log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	215,00 \$
Catégorie no 4:	Exploitations agricoles, bâtiments de 40 000 \$ et plus (Voir note 2)	215,00 \$
Catégorie no 5:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	107,50 \$

Pour la collecte à toutes les semaines

Catégorie no 6:	Conteneurs (Obligatoire pour tous les commerces ayant 3 bacs et plus) (Voir note 2)	300,00 \$/verge
Catégorie no 7:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage
Catégorie no 8:	Parc des Îles	385,00 \$/verge

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31

décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

17.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 18 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

18.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou moins

Usage permanent	95,00 \$/installation
Usage saisonnier	47,50 \$/installation
Usage permanent (cas particulier)	190,00 \$/installation

Catégorie no 2 : Fosse de plus de 6,8 m³ ou 1 500 gallons

Usage permanent	95,00 \$/installation
	65,00 \$/m ³
	supplémentaire à 6,8 m ³

Catégorie no 3 : ICI de plus 6,8 m³ ou 1 500 gallons 65,00 \$/m³

18.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 19 : TARIF SPÉCIAL - RÉACTEURS BIOLOGIQUES - Règlement d'emprunt no 251-2013 (site de traitement des eaux usées)

Un tarif de 0,75 \$ par unité de logement, pour pourvoir à 10% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, tel que décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Un tarif de 25,86 \$, par unité de logement, pour pourvoir à 90% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 20 : TARIF SPÉCIAL - AQUEDUC / ÉGOULTS - Règlement d'emprunt no 278-2016 (implantation de l'aqueduc et prolongement des égouts)

Pour pourvoir aux charges engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en

capital des échéances annuelles de l'emprunt, un tarif, par unité d'immeuble, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon les secteurs décrits dans le règlement d'emprunt no 278-2016 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Les tarifs sont les suivants :

Aqueduc/Égouts - général :	53,00 \$
Aqueduc - alimentation :	285,00 \$
Aqueduc - alimentation et distribution :	632,00 \$
Aqueduc/Égouts - alimentation, distribution et collecte :	1 209,00 \$

ARTICLE 21 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposer une compensation de 0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation du terrain.

ARTICLE 22 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 9 janvier 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10. INSPECTION MUNICIPALE

2017-01-16

10.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Station d'épuration

Analyses d'eaux usées 2017-2018-2019 3 211,25 \$
Fournisseur : Environnex

Centre multifonctionnel

Analyses d'eau potable 2017-2018-2019 3 287,14 \$
Fournisseur : Environnex

Adoptée

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2016.

11.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2016.

12. SÉCURITÉ INCENDIE

12.1. Demande du directeur

Aucun sujet.

13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13.1. Demandes de dérogation mineure

2017-01-17

13.1.1. Via Bois inc.

ATTENDU QUE Via Bois inc. est propriétaire du lot 5 488 661 au cadastre du Québec, d'une superficie de dix mille dix mètres carrés et neuf dixièmes (10 010,9 m.c.), situé sur la rue du Soudeur à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE Via Bois inc. désire obtenir un permis de construction afin d'implanter un bâtiment industriel et construire une maison modèle dans laquelle le bureau de vente serait à l'intérieur, les normes relatives au nombre de bâtiment principal et à la localisation de celui-ci ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

Demandée

Un deuxième bâtiment principal (maison modèle utilisée comme bureau d'entreprise) localisé en cour avant secondaire

Requise

Un seul bâtiment principal. Un bâtiment secondaire localisé en cour avant secondaire

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Via Bois inc. relativement à l'implantation d'un deuxième (2^e) bâtiment principal sur le lot 5 488 661.

Adoptée

2017-01-18

13.1.2. Monsieur Réal Poulin

ATTENDU QUE monsieur Réal Poulin est propriétaire du lot 3 029 591 au cadastre du Québec, d'une superficie de cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes (168 289,7 m.c.), situé dans le rang de la Rivière à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE monsieur Poulin désire procéder au lotissement dudit lot afin de créer trois (3) lots constructibles le long du rang de la Rivière et un lot résiduel (ayant 2 façades de 15 m), les normes relatives à la superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Superficie demandée</u>	<u>Superficie requis</u>
<u>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain</u>		
Emplacement no 1 (non riverain)	2 779,9 m.c.	3 700 m.c.
Emplacement no 2 (riverain)	2 822,3 m.c.	3 700 m.c.
Emplacement no 3 (riverain)	3 271,5 m.c.	3 700 m.c.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure, parce qu'il y a présence d'un cours d'eau et qu'il sera plus pratique que ce dernier soit localisé sur la limite de propriété des deux (2) emplacements et que les futurs propriétaires se partagent la bande riveraine (10 mètres) avec les avantages et les inconvénients que cela implique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Réal Poulin, relativement au lotissement du lot 3 029 591.

QUE la présente résolution annule la résolution 2016-11-373.

Adoptée

14. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

2017-01-19

14.1. Revente de terrain - droit de premier refus

ATTENDU QUE 9145-4256 Québec inc. a acquis les lots 5 556 026 et 5 556 027 situés dans la phase 3 du développement résidentiel le 29 juin 2016 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente desdits lots ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par 9145-4256 Québec inc. le 2 novembre 2015.

Adoptée

15. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

15.1. Avenants de modification au contrat

Aucun sujet.

15.2. Recommandation de paiement no 7 et réception provisoire

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

2017-01-20

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 7 et la réception provisoire concernant les travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable au montant de trois cent vingt-sept mille huit cent vingt-et-un dollars et sept cents (327 821,07 \$), incluant les taxes, à Excavation M. Toulouse inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2017-01-21

15.3. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à l'usine d'eau potable :

COÛT
(taxes incluses)

Compteurs d'eau

Pinces à sceller incluant accessoires

758,84 \$

Fournisseur : Les compteurs Lecomte ltée

Adoptée

16. RANG DE LA GRANDE-LIGNE

16.1. Excavation Gagnon & Frères inc.

2017-01-22

16.1.1. Recommandation de paiement no 2

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 2 concernant la réfection d'un ponceau dans le rang de la Grande-Ligne, au montant de vingt-deux mille sept cent vingt-sept dollars et quarante-sept cents (22 727,47 \$), incluant les taxes, à Excavation Gagnon & Frères inc.

QUE la présente dépense soit payée comme mentionnée dans la résolution 2016-09-300.

Adoptée

16.2. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

2017-01-23

16.2.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - fin du projet

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de travaux

d'amélioration dans le rang de la Grande-Ligne est intervenue entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la municipalité de Saint-Isidore, et ce, dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local ;

ATTENDU QUE la municipalité désire recevoir le versement de la subvention accordée au montant de deux cent quarante-deux mille huit cent quarante-et-un dollars (242 841 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confirme au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la fin du projet relatif aux travaux de réfection dans le rang de la Grande-Ligne.

Adoptée

17. BUDGET 2017

2017-01-24 17.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à dix pour cent (10%) pour l'année 2017.

Adoptée

2017-01-25 17.2. Assurances générales - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de Groupe Ultima inc., au montant de quatre-vingt-douze mille sept cent quatre dollars (92 704,00 \$), incluant les taxes, et ce, pour l'année 2017.

Adoptée

2017-01-26 17.3. Subvention aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2017, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante:

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2017
Comité de développement industriel	15 000 \$
Bibliothèque	26 350 \$
Hockey mineur	21 000 \$
Patinage artistique	27 000 \$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 1 000 \$
Comité des loisirs	
- Administration et loisirs	105 500 \$
- Centre multifonctionnel	90 000 \$
Comité d'embellissement	12 160 \$
Exposition agricole	14 000 \$
Maison des Jeunes	3 000 \$
Soccer	2 450 \$
Association de baseball Beauce-Nord	700 \$
École Barabé-Drouin	200 \$
Centre médical de La Nouvelle-Beauce	39 697 \$
Parc Brochu-Châtigny	7 500 \$
Conseil bassin Etchemin (berce du Caucase)	3 000 \$
Corps de Cadets Sainte-Marie	325 \$
Comité Politique familiale et des aînés	4 200 \$
140 ^e Groupe Scout	25 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

Adoptée

18. DIVERS

Aucun sujet.

2017-01-27 Ajournement de l'assemblée à 20 h 30

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée au mardi 10 janvier 2017 à 16 h 00. Il est 20 h 30.

Adoptée

Adoptée ce 6 février 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
